

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

MODIFICATION n°1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

AVIS D'INFORMATION

Mise à disposition du public

Par l'arrêté n°2025-240 du Président du 10 décembre 2025, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a engagé la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette mise à disposition se déroulera :

du lundi 5 janvier 2026 à 8h00 au mercredi 4 février 2026 à 17h30

La modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) a pour objet divers ajustements dont, notamment :

- Dans le règlement écrit, la correction des erreurs matérielles/adaptations mineures suivantes :
 - Autorisation de la sous-destination « Hébergement hôtelier et touristique » dans les secteurs « UX » et « 1AUX »
 - Autorisation de la sous-destination « Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » dans les secteurs « UY » et « 1AUY »
 - Autorisation de la sous-destination « Restauration » dans les secteurs « UY » et « 1AUY »
 - Modification de la rédaction « tous secteurs » afférent au paragraphe des annexes liées à l'habitation principale de type logement
 - Modification de la rédaction « tous secteurs » afférent au paragraphe concernant la gestion des eaux pluviales
 - Rajout en secteur « UC » des sous-destinations manquantes « Commerce de gros » et « Hébergement hôtelier et touristique »
 - Rajout (secteurs « UA », « UB », « 1AU » et « UP ») d'une réglementation concernant la réutilisation des containers à usage d'abri ou de stockage
 - Rajout en zone « A » de la mention manquante au sujet de la protection des « éléments du patrimoine architectural, naturel ou paysager identifiés au titre des articles L.151-19 et L.151.23 du code de l'urbanisme »
 - Rajout d'une règle autorisant les bardages en secteurs « UA, UB, 1AU » et en zones « A » et « N ».
 - Refonte de l'ordre des paragraphes pour plus de cohérence concernant la règle des bâtiments ayant obtenu une dérogation au changement de destination par la CDNPS.
 - Rajouter d'une précision concernant la définition des extensions mesurées en zones « A » et « N ».
 - Rajout d'une précision concernant tout élément constitutif d'une clôture en ferronnerie (secteurs UA, UB, UP, 1AU et en zones « A » et « N ») étant également soumis à la palette n° E du nuancier.
 - Rajout d'une précision concernant les murs de clôtures (secteurs UA, UB, UP, 1AU et en zones « A » et « N ») étant également soumis au nuancier.
 - Modification du paragraphe « toitures » dans la zone « A ».
 - Rajout d'une précision concernant l'intégration obligatoire d'un dispositif de production d'énergie renouvelable pour les nouveaux parcs de stationnement.
- La correction d'erreurs matérielles présentes dans le nuancier annexé au PLUi :
 - Plusieurs incohérences entre références et teintes
- La correction d'erreurs matérielles présentes dans l'OAP environnement :
 - Chevauchement de plusieurs paragraphes rendant la lecture complexe
- La correction d'erreurs matérielles présentes dans l'OAP sectorielle et le règlement graphique :
 - Ville de Neufchâteau (p.29) : Passage de la parcelle n° AV 43 « UE » en « 1AU »
 - Ville de Châtenois (p.39) : Diminuer le nombre de logement (zone n°2)
- La correction d'erreurs matérielles présentes dans l'Atlas des ERP bâtis :
 - Inversement des photographies entre l'étoile n°4 et n°6 à la page concernant la commune de Pleuvezain.
- La correction d'erreurs matérielles présentes dans les Études d'entrées de villes :
 - Remplacement des termes « depuis l'alignement » à « depuis l'axe » conformément à l'amendement Dupont.

Ces adaptations mineures du règlement (écrit et graphique), des OAP sectorielles, de l'OAP environnement, de l'Etude d'entrées de villes, de l'Atlas des ERP bâtis et la mise à jour de l'Annexe relative au nuancier entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien pourra être consulté du lundi 5 janvier 2026 à 8h00 au mercredi 4 février à 17h30 inclus :

- **Sous format papier** au siège de la CCOV (2bis Avenue François de Neufchâteau, 88300, Neufchâteau) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- **Sous format numérique** sur le site internet de la CCOV : <https://ccov.fr/contenu/plu-intercommunal/>

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra consigner ses observations :

- **Sur le registre format papier** au siège de la CCOV
- **Sur le registre dématérialisé** : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/ccov-modification-n-1-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-453.html>
- **Par courriel à l'adresse mail** : plui.ouestvosgien@gmail.com

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien qui en est l'autorité responsable (03 29 94 08 77 ou contact@ccov.fr).

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Président de la CCOV